

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 750 2 juillet 1947

n° 750 2

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 7 du 31/07/1947

Date de publication

2 juillet 1947

Date du numéro

31 juillet 1947

### VISAS

Le Gouverneur de Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires, employés et agents des services coloniaux, ensemble tous actes modificatifs subséquents

**Vu** le décret n° 47-790 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1er août 1944

**Vu** l'avis émis par le Conseil de santé en date du 24 juin 1947,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Un congé de convalescence de trois mois, pour en Jouir à Paris, est accordé à M. Maihène (Christian), ingénieur adjoint des travaux publics des colonies. Art. 2. — M. Malhène est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie aérienne. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

**Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.**